

## Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022

Présents : E Parvé, S Bouju, D Gavazzi, T Vinot, O Aubry, M Renard, D Bontems, M Jolé, B Tisserant

Absent Excusé : A Haite

Présentation par le président du SMIC du syndicat (ses fonctions, son rôle, ses compétences...)

1°) Election du secrétaire de séance : S Bouju élu à l'unanimité.

2°) Approbation du dernier compte rendu du 07/06/2022, en l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Retour sur intervention du SMIC,

Monsieur le maire propose un sursis au retrait du Syndicat, suite aux explications du président du SMIC. Le président du Smic s'est engagé à revenir quant au retraitement des informations fournies par l'outil CONVEXE.

Le vote est validé avec 1 ABSTENTION et 1 CONTRE.

4) Location de mobilier communal,

Suite aux dons, de l'Association des Familles de Ménil sur Belvitte, des tables, bancs et chaises (cf CM du 24/06/2021)

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité les tarifs présentés par Monsieur le Maire concernant la location de mobilier de la commune pour les habitants et les associations du village, comme suit :

- 0.20 €/chaise,
- 0.50 €/banc,
- 1.50 €/table.

5) Convention de groupement de commandes entre la 2C2R et la commune de Ménil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers propose à ses communes membres dans le cadre de sa compétence mutualisation, d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces derniers ont pour objectifs de :

- rationaliser les achats
- réaliser des économies
- gagner en efficacité
- mutualiser les procédures

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Elle est conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Ménil-Sur-Belvitte de manière à définir les missions de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

#### 6°) ONF - Destination des coupes.

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1r, 13r, 20, 16 et 18 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

- Parcelles 1r et 13r et chablis chênes parcelle 20 :
  - Vente en régie des grumes
  - Partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes  
Volume approximatif : 140 stères P 13, 100 stères P1, 15 stères P20.
- Parcelle 18 :
  - Partage de la totalité des produits entre les affouagistes  
A répartir sur au moins deux années selon volume présenté et nombre de demandeurs d'affouages, 1 000 stères estimés.  
Marquage des arbres à abattre effectué par les services de l'ONF.
- Parcelle 16 :
  - Exploitation de lots scolytés à l'entrée de la parcelle (volume de résineux approximatif de 15 m3).

#### Le Conseil Municipal

- Approuve à l'unanimité le contenu et la destination de ces coupes
- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

décide de répartir l'affouage par feu

- désigne comme garants responsables :

- Monsieur Damien GAVAZZI
- Monsieur Emmanuel PARVE

- fixe le délai unique d'exploitation et façonnage des bois partagés en affouage au 15/05/2023 et la vidange des bois à compter du 01/07/2023 (en fonction des conditions météo) et au plus tard 30/09/2023.

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à :

- Parcelle 18 : 8 €/stère tout bois confondu (quartier et charbonnette)
- Parcelle 20, 13, 1 : 10 €/stère de quartier.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

### 7°) Recensement INSEE 2023,

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'opération de recensement de la population qui se déroulera de la mi-janvier 2023 au 18 février 2023 pour une durée de 3 semaines et propose comme coordinateur communal, Madame Marie-Pierre KREMER et comme Agent Recenseur, Madame Marie-Françoise BALLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

### Points divers :

- Cloches Église : Travaux réalisés en juillet suite au devis de 2020, les roulements des 4 cloches ont été remplacés, facturation conforme au devis
- Travaux réseau pluvial/VICHARD : travaux conformes au devis signé. Une demande de subvention est déposée au Conseil Départemental.
- Vidéosurveillance : Apport de complément d'information sur le projet de la 2C2R de mutualisation de vidéosurveillance sur la Communauté de Communes.
- Travaux projet sanitaire de l'école accès PMR : en lien avec le PETR du Pays d'Épinal afin d'établir un projet global de subvention et d'ingénierie, un contact a été pris avec ce dernier.
- Repas des anciens : le repas aura lieu le 16 octobre au Petit Ménil, choix du menu à réaliser par les membres du CCAS
- Élagage des membres à venir
- Caniveaux / Avaloirs à faire plus régulièrement.

Séance levé à 22h35,

Le Secrétaire de séance

S. BOUSU  


Le Maire  
  
  
e. parée.